



2024-099
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION

12 Rue de Kerhino

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. LE BERRE représentant la société CIRCET ERI5180, en date du 24 avril 2024 concernant les travaux de raccordement,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 27 mai, et ce jusqu'au mardi 25 juin 2024, l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux sur voirie dans l'impasse située au niveau du 12 rue de Kerhino.

ARTICLE DEUXIEME

La circulation sera gérée par un alternat règlementé par feux tricolores, si nécessaire.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- La société CIRCET

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 25 avril 2024

Le Maire,

Yves NORMAND

l'adjoint délégué



J.P. LE NIN

Affiché le
26 AVR. 2024